PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 10 janvier 2024

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 03 janvier 2024

Etaient présents:

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - PIOLAT Guillaume - POIZAT Bruno - GERLAND Luc - PRAT Louise - GAY Joëlle - DAVEAU Christine - GENEVE Raymonde - REISS Kelly

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: MAISONNAT Fabrice - TIBLE David - SALOMON Morgan - ESTATOFF Mickaël.

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Décision Modificative n°2, année 2023 Prendre délibération
- Fongibilité des crédits suite à l'adoption de la nomenclature M57 Prendre délibération
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 – Prendre délibération
- Approbation RPQS 2022 des services eau potable et assainissement Prendre délibération
- Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences prendre délibération
- Contrat santé prévoyance, augmentation taux de prise en charge par la commune prendre délibération

Questions Diverses

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2024-01 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des virements de crédits sur le budget 2023 afin d'être en adéquation avec le compte de gestion édité par le service de Gestion Comptable du Roussillonnais :

- En investissement: une ligne correspondante à une opération d'ordre a été votée lors du budget 2023 en recette au chapitre 041 pour permettre l'intégration au chapitre 21 d'études préalables aux travaux de la salle des fêtes. Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

 Cependant, lors du vote du budget, aucune dépense d'investissement n'a été constatée. Il
 - Cependant, lors du vote du budget, aucune dépense d'investissement n'a été constatée. Il convient de prévoir cette dépense au chapitre 041 pour ajuster en prévision la recette et la dépense.
- En fonctionnement: les dépenses liées aux indemnités des élus ont été sous évaluées lors du vote du budget 2023. Une décision de virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6531 a été prise par Monsieur le Maire en date du 07 décembre 2023 pour permettre le mandatement des indemnités de décembre. Monsieur le Maire se doit de rendre compte à l'assemblée délibérante de la décision de virement de crédits qui doit être régularisée et entérinée par une délibération (décision modificative).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les opérations comptables suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
	crédits	crédits	crédits	crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 388,00 €	0,00€	0,00 €
D-21571-130 : Matériel	2 388,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opération patrimonial	0,00 €	2 388,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelle	2 388,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	130 109,00 €	130 109,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	589,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65: Autres charges de gestion courantes	0,00 €	589,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	589,00 €	589,00 €	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité

<u>2024-02</u> - Fongibilité des crédits suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements dans la limité de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

<u>2024-03</u> - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

OPERATION	ARTICLE	BP + DM 2023	25%
100	2184	2 000,00 €	500,00 €
110	2138	45 000,00 €	11 250,00 €
115	2158	13 000,00 €	3 250,00 €
120	21571	6 612,00 €	1 653,00 €
130	2158	1 200,00 €	300,00 €
150	2135	7 000,00 €	1 750,00 €
	21312	4 000,00 €	1 000,00 €

160	2184	2 000,00 € 500,00 €		
190	2184	3 600,00 €	900,00 €	
	21318	777 300,00 €	194 325,00 €	
220	2184	2 000,00 €	500,00 €	
	2313	64 588,00 €	16 147,00 €	
244	2188	2 400,00 € 600,00 €		
245	2188	16 200,00 €	4 050,00 €	
270	21318	717,00 €	179,25 €	
250	2184	3 491,00 €	872,75 €	
255	2128	37 000,00 €	9 250,00 €	
255	2188	63 192,00 €	15 798,00 €	
TOTAL	_	1 051 300,00 €	262 825,00 €	

Adopté à l'unanimité

<u>2024-04</u> - Eaux-assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement – année 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2022 tel qu'annexé et présenté en séance

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône en date du 30 octobre 2023 validant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eaux potables et assainissement d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2022,

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport. Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services eaux potables et assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services eaux potables et assainissement pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

<u>2024-05</u> - Autorisations spéciales d'absence.

Vu le code général de fonction publique et notamment ses articles L622-1, 631-6 et 631-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2023

Le Maire propose d'accorder aux fonctionnaires en activité, stagiaire et agents contractuels de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence définies par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 21 novembre 2023 et propose de les fixer comme indiqué dans le règlement interne sur les autorisations spéciales d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément au dispositif précité.

Adopté à l'unanimité

2024-06 - Tarification 2024 protection sociale complémentaire.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion de la commune au contrat-cadre mutualisé, proposé par le groupe Gras Savoye pour le lot protection santé complémentaire.

Le Conseil Municipal avait approuvé, pour ce risque, les termes suivants :

- Assiette de cotisation : 100 % du Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI)
- Participation de l'employeur : 0,85 % de la base de cotisation de l'agent avec un montant maximum fixé à 20,00 euros. Ce pourcentage correspondait au taux de cotisation mensuel de la garantie de base Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail.

Gras Savoye nous a informé d'une revalorisation des cotisations à partir de janvier 2024 ayant pour conséquence, entre autre, l'augmentation du taux de la garantie de base. Celle-ci passe de 1,11 % à 1,24 %

De plus sur la base du nouveau taux, certains agents dépasseraient le montant maximum de prise en charge fixé à 20,00 euros en 2020.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier les termes initiaux de prise en charge pour accorder à chaque agent adhérant au contrat-cadre une prise en charge par la collectivité de la garantie de Base Maintien de salaire en cas d'Incapacité Temporaire de Travail sans fixer de montant maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de l'employeur à hauteur de 1,24 % de la base de cotisation de l'agent,
- DIT que le montant prise en charge ne sera pas plafonné

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 16 février 19h30 : compte administratif
- Vendredi 15 mars 19h30 : commission finance
- Vendredi 29 mars 19h : Vote du budget